



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

SERVICES & COÛTS 2018-2019

CONTRIBUTION DES FAMILLES aux frais communs (externes/internes/demi-pensionnaires) ⁽¹⁾

Tarifs forfaitaires annuels (indicatifs / année 2018-2019)					
Tranches	Quotients	Contribution réduite ⁽²⁾	Contribution ordinaire		
		aux TPS - PS sous conditions ⁽²⁾	Ecole	Collège & Lycée	Post-Bac
de 0 à 346	A	332 €	498 €	498 €	771€
de 347 à 517	B	513 €	765 €	765 €	
de 518 à 686	C	636 €	951 €	1 065 €	
de 687 à 874	D	748 €	1 122 €	1 237 €	
875 et plus	E	812 €	1 221 €	1 450 €	

A cela peuvent s'ajouter les frais des services de restauration et d'internat

Le forfait «**hébergement**», pour les internes (logés à Saint-Paul), comprend le petit-déjeuner, le repas du soir et la nuit sur place

Le forfait «**déjeuner**» pour celui qui prend, à jour fixe, au moins deux repas par semaine au restaurant scolaire

Le **repas occasionnel** au sein d'un restaurant scolaire (sur tous sites) et le service à la cafétéria (pour les lycéens)

RESTAURATION du midi - forfait annuel ⁽¹⁾

Les repas sont préparés et servis sur place, à l'école et aux collèges, lundi, mardi, jeudi, vendredi (+ le mercredi à St Paul).

Les lycéens déjeunent

- o soit au restaurant du Collège Saint-Paul où ils se rendent à pied de manière autonome (occasionnel ou forfait)
- o soit, sur place, à la cafétéria du Lycée (tarifs selon consommation)

DP2 - 2 jours réguliers par semaine	500 €
DP3 - 3 jours réguliers par semaine	715 €
DP4 - 4 jours réguliers par semaine	910 €
DP5 - 5 jours par semaine : du lundi au vendredi	1 120 €
Repas occasionnel en restaurant (prévenir la veille)	8,80 € (hors cafétéria)

INTERNAT LYCEEN & POST-BAC⁽³⁾ - forfait annuel ⁽¹⁾

L'Internat permet d'apprendre à gérer son temps, à se rendre progressivement autonome dans l'organisation, tant de ses obligations scolaires que de ses loisirs, en vivant ses quatre soirées dans une communauté de travail durant lesquelles sont également proposées d'autres activités.

L'internat étant fermé du vendredi 7h30 au lundi 17h45, aucun élève ne peut rester dans l'établissement pendant les fins de semaines et les congés. L'accès à l'Internat dans la journée est réglementé.

Nuit + petit déjeuner + dîner (repas du midi non inclus)	2 450 €
	2 075 € en Post-Bac

SERONT DEMANDES A L'INSCRIPTION :

- Un chèque de caution de 100 € : rendu en fin d'année scolaire, si aucune dégradation de matériel n'est constatée.
- Un chèque de caution de 45 € pour la clé de la chambre : rendu en fin d'année scolaire, en échange de la clé.

(1) **Réduction famille** : - 10% pour 2 enfants, - 15% pour 3 enfants, - 25% pour 4 enfants et plus.

(2) Les TPS (Toute Petite section) et PS (Petite section) de l'école bénéficient d'une contribution réduite s'ils ne restent que le matin à l'école et s'ils ne prennent pas leur repas sur place (1/2 scolarité obligatoire pour les TPS)

(3) Possibilité d'hébergement pour les collégiens sous certaines conditions. A voir avec la Direction du Collège Saint-Paul.

Modalités de calcul au dos de cette page et sur notre site www.asstremy.fr



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

CALCUL CONTRIBUTION DES FAMILLES 2018-2019

Notre contrat d'association avec l'Etat laisse, à la charge de toutes les familles, certains frais de fonctionnement :

a) Principe :

Notre projet éducatif est d'être une école accessible à tous ceux qui désirent nous confier l'éducation et l'instruction de leurs enfants, indépendamment de leurs ressources du moment.

A cet effet, les frais de scolarité supportés par toutes les familles sont différenciés selon la situation réelle de chaque famille, en fonction des ressources, par le système du quotient familial.

Toutefois, si des difficultés imprévisibles modifiaient la situation en cours d'année, une solution peut être recherchée avec la Direction.

b) Application :

Ressources de la famille :

Sont pris en compte les salaires imposables annuels (du père et de la mère) et autres ressources éventuelles, ainsi que les prestations familiales du dernier mois. Pour les revenus annuels très variables, une estimation sera faite sur les trois dernières années.

<u>Points à charge :</u>	Les parents (à compter systématiquement)	2
	En plus, s'il n'y a qu'un seul parent au foyer	1
	Par enfant à charge au sens fiscal	1
	Par adulte à charge au sens fiscal	1
	En plus, par enfant handicapé à charge au sens fiscal	1

Mode de calcul : Diviser les ressources mensuelles (revenus déclarés/12 + prestations familiales + pensions ...) par le nombre de points à charge. Le résultat de la division se situe dans l'une des tranches suivantes et détermine le tarif.

Quotient A	De 0 à 346	Quotient D	De 687 à 874
Quotient B	De 347 à 517	Quotient E	Plus de 874
Quotient C	De 518 à 686		

<u>Exemples :</u>	N°1 <u>Ressources mensuelles</u> : 1000 €, les parents ont 3 enfants à charge	<i>Calcul : 1000/5 = 200 soit le quotient A</i>
	N°2 <u>Ressources mensuelles</u> : 2500 €, la mère est seule avec 2 enfants à charge	<i>Calcul : 2500/5 = 500 soit le quotient B</i>
	N°3 <u>Ressources annuelles</u> : 28080 €, les parents ont 1 enfant à charge	<i>Calcul : 28080/12/3 = 780 soit le quotient D</i>

c) Précisions :

Ce calcul permet à chaque famille de se situer dans une organisation de justice et d'entraide. Des **documents justificatifs** sont **demandés chaque année**, au moment de l'inscription définitive, aux familles se situant dans les tranches de A à D, à savoir :

- copie de l'attestation de paiement CAF ou attestation sur l'honneur en cas de non-perception de prestations familiales
 - copie de la situation déclarative ou déclaration des revenus de l'année **2017**
 - copie de versements RMI, pension, Pôle Emploi...
 - copie des 3 derniers bulletins de salaires ou du relevé ASSEDIC (en cas de changement de situation)
 - justificatif de domicile (facture électricité ou gaz, quittance de loyer, taxe d'habitation...)
 - une copie du livret de famille pour toute inscription ou changement depuis la 1^{ère} inscription
- uniquement pour les élèves de l'Enfant-Jésus

Ces documents sont à **transmettre au service comptabilité (Lycée)**, dès que possible et **au plus tard le 10 juin précédant l'année scolaire demandée. Aucun rappel ne sera fait.** En l'absence de ces pièces justificatives le classement se fait automatiquement en quotient E. Les familles qui se situent dans ce quotient ne sont donc pas tenues de fournir lesdits documents.

- * Pour les assistantes maternelles, joindre les 3 dernières fiches de paie.
- * Pour les familles recomposées, nous prenons en compte les ressources du foyer de résidence du (des) enfant(s).
- * De même, nous prenons les ressources des deux parents lorsqu'il y a une garde alternée.

Réduction de la contribution famille, de la demi-pension et de l'internat :

Quel que soit le quotient : Pour **2 enfants** scolarisés **-10 %** pour chacun
Pour **3 enfants** scolarisés **-15 %** pour chacun
Pour **4 enfants** scolarisés et plus **-25 %** pour chacun

RÈGLEMENT FINANCIER

1°. FACTURATION

ECOLE – COLLEGE – LYCEE – POSTBAC

Les tarifs sont forfaitaires et tiennent compte des dates de sorties et des périodes d'examens.

La facturation est annuelle : une seule facture 1^{ère} quinzaine de septembre.

2°. MODALITES DE PAIEMENT

Trois modalités de paiement vous sont proposées :

		ECOLE	COLLEGE	LYCEE	POSTBAC
Prélèvement (1) (2)	Nombre d'échéances	9			6
	Date	Du 09/10 au 09/06			Du 09/10 au 09/03
Chèque	Nombre d'échéances	3			2
	Date	21/09 – 07/12 -22/03			21/09 – 05/01
Espèce					
Virement	Nombre d'échéances	1			
	Date	21/09			
CB EcoleDirecte					

(1) Pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement, la reconduction se fait automatiquement, suite aux nouvelles normes SEPA.

(2) Pour les familles qui souhaiteraient opter pour ce mode de paiement, veuillez remplir la demande de mandat de prélèvement SEPA et la remettre complétée et signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec la fiche d'inscription.

3°. PROVISION

	ECOLE	COLLEGE	LYCEE	POSTBAC
Réinscription	1/10 ^{ème} de la scolarité de l'année précédente (cf. fiche de réinscription)			70 Euros
Inscription	70 Euros			

Tout désistement après le 5 JUILLET, date précédent l'année scolaire, ne sera pas remboursable.

4°. CAUTION

COLLEGE – LYCEE – POST BAC

Pour les élèves internes :

- 1 chèque de caution de 100 € pour dégradation.
- 1 chèque de caution de 45 € pour les clés.

Le jour de la rentrée, ces deux chèques seront remis au responsable d'internat, au moment de l'état des lieux.

5°. REMBOURSEMENT POUR MALADIE

Aucun remboursement ne sera effectué sur les frais de scolarité.

Sous déduction d'un délai de carence d'une semaine **et sur demande écrite de la famille** un remboursement de 50% de la demi-pension facturée sera accordé.

6°. DEPART EN COURS D'ANNEE

Le départ d'un élève devra être signalé à la Direction de l'établissement par courrier recommandé.
Aucune réduction pour départ anticipé ne sera accordée.

7°. ABSENCE POUR STAGE

Aucun remboursement n'est effectué sur les frais de scolarité.

Tout élève absent de l'internat pour stage, doit déposer (15 jours avant le départ) un courrier au service comptabilité, en précisant les dates de son absence. Le remboursement se fera sur les mêmes bases que l'absence pour maladie, sans application de carence.

Sans courrier, aucune réduction ne sera faite.

8°. VOYAGES SCOLAIRES

Si votre enfant participe à un voyage scolaire au cours de l'année, qu'il soit externe, demi-pensionnaire ou interne, aucun remboursement ne sera effectué sur la scolarité, la demi-pension ou la pension.

En cas de non-participation au voyage, les frais étant déjà engagés, il n'y aura aucun remboursement.

Pour les élèves demi-pensionnaires ou internes, un pique-nique est fourni le jour du départ.

9°. CHANGEMENT DE REGIME

Lorsqu'une famille envisage un changement de régime en cours d'année scolaire, elle en fait la demande écrite au Chef d'établissement.

Les changements de régime s'effectuent avec un délai de préavis de 2 semaines.

10°. DEGRADATION

En cas de dégradations, les frais estimés par le Service Comptabilité seront facturés à la famille concernée. Ces frais ne tiennent pas compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

11°. ACTIVITES PAYANTES

Certaines activités (technologie, théâtre, sorties...) peuvent faire l'objet d'une facturation indépendante. Une note d'information sera alors transmise aux familles.

12°. APEL

La cotisation de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) est perçue une fois par an et par famille, lors de la facture annuelle. Elle comprend le service de la revue « Famille & Education » ainsi que les parts de l'Association de l'Etablissement, de l'Union Départementale, de l'Union Régionale et de l'Union Nationale. Cette cotisation est de 19.00 € pour 2018/2019.

13°. REPROGRAPHIE

La scolarité comprend un quota « impression » (édition à partir d'un ordinateur ou photocopieur). Au-delà de ce quota, les impressions supplémentaires seront facturées 0.10 € (soit 5.00 € la recharge de 50 impressions).

**LE FAIT D'INSCRIRE SON ENFANT DANS L'ASSOCIATION SCOLAIRE SAINT-REMY
IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES AVIS ET REGLEMENT.**

*Pour tout renseignement relatif au règlement financier & tarifs, veuillez-vous adresser
Au Service comptabilité exclusivement*